

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Jeudi 10 Juillet 2025

Délibération affichée

Le 22 JUIL. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	22
Absents et Excusé(es)	:	07
Procuratation(s)	:	04

N° d'ordre : 52/2025

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 juillet 2025.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint. - Mme LACROIX, Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; - **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (procuratation donnée à M. BOYAU Alex) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuratation donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme LÉSTIN Léna (procuratation donnée à Mme OTTO Julie) ; - M. TABAR Patrice (procuratation donnée à M. MARCEL Didier) ; **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS** : - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux.**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 52 /2025 - REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS. »

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte des déroulements de carrière des agents, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois permanents suivants :

Affectation	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre de poste	Quotité travail
Service des ressources humaines	B	Rédacteur	Responsable de la cellule santé et qualité de vie au travail	1	Temps complet
Animation, vie des quartiers et démocratie participative	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	1	Temps complet
	C	Adjoint administratif	Gestionnaire polyvalent	2	Temps complet
Cadre de vie et proximité	C	Agent de maîtrise	Agent des espaces verts	1	Temps complet
	C	Adjoint technique	Agent des espaces verts	3	Temps complet
Sûreté des bâtiments	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	1	Temps complet
Direction de la culture et du patrimoine	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	2	Temps complet
Service jeunesse et insertion	C	Adjoint administratif	Chargée de la jeunesse et insertion	1	Temps complet
Espace France service	C	Adjoint technique	Conseiller numérique	1	Temps complet

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 52 /2025 - REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS. »

## DISPOSITIF DÉCISIONNEL

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1,  
L.332-8 et L.332-14,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions, notamment son article 1,

VU la délibération n° 06/2025 du 16 janvier 2025 portant sur la création de poste et la  
modification du tableau des emplois communaux au 01 février 2025,

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS

03 ABTENTIONS

(Mme PENCHARD Marie-Luce, Mme GAUTHIEROT Franciane,

M. BROLIRON Jean-François)

**ARTICLE 1 : DE CRÉER** les emplois permanents suivants :

Affectation	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre de poste	Quotité travail
Service des ressources humaines	B	Rédacteur	Responsable de la cellule santé et qualité de vie au travail	1	Temps complet
Animation, vie des quartiers et démocratie participative	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	1	Temps complet
	C	Adjoint administratif	Gestionnaire polyvalent	2	Temps complet
Cadre de vie et proximité	C	Agent de maîtrise	Agent des espaces verts	1	Temps complet
	C	Adjoint technique	Agent des espaces verts	3	Temps complet
Sûreté des bâtiments	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	1	Temps complet
Direction de la culture et du patrimoine	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	2	Temps complet
Service jeunesse et insertion	C	Adjoint administratif	Chargée de la jeunesse et insertion	1	Temps complet
Espace France service	C	Adjoint technique	Conseiller numérique	1	Temps complet

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 52 /2025 - REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS. »

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à chaque emploi.

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** l'emploi au tableau des effectifs et l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

18 JUL. 2025

Fait à Basse-Terre, le

17 JUL. 2025

L'affichage et/ou la publication le

22 JUL. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH